



# académie

## bulletin académique

**n° 609**

du 7 octobre 2013



## Sommaire

<b>Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques</b>	
- Mouvement des personnels de direction - Rentrée scolaire 2014	<b>1</b>
- Mouvement spécifique sur poste labellisé ECLAIR des personnels de direction - Rentrée scolaire 2014	<b>3</b>
<b>Division des Examens et Concours</b>	
- Ouverture et clôture du registre des inscriptions aux épreuves terminales et anticipées des baccalauréats général et technologique - Session 2014	<b>5</b>
- Inscriptions - Baccalauréats professionnels - Session 2014	<b>7</b>
- Inscriptions aux épreuves anticipées des baccalauréats général et technologique - Session 2014	<b>8</b>
- Inscriptions aux épreuves des baccalauréats professionnels - Session 2014	<b>10</b>
- Epreuve obligatoire d'EPS évaluée en CCF des baccalauréats général, technologique et professionnel : candidats handicapés ou inaptes - Session 2014	<b>17</b>
- Baccalauréats général et technologique - Session 2014 - Recensement des professeurs correcteurs-examineurs	<b>24</b>
<b>Division des Affaires Financières</b>	
- Instructions relatives au remboursement des frais de changement de résidence 2013-2014	<b>38</b>

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE**  
**RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE**  
**DIRECTEUR DE PUBLICATION** : Ali SAÏB - Recteur de l'Académie  
**REDACTEUR EN CHEF** : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie  
**CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION** : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)  
[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



académie d'aix-marseille

## Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-609-801 du 07/10/2013

### **MOUVEMENT DES PERSONNELS DE DIRECTION - RENTREE SCOLAIRE 2014**

Référence : note de service n° 2013-124 du 28 août 2013 parue au BOEN n° 31 du 29 août 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Personnels de Direction s/c de Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale 04-05-13-84

Dossier suivi par : Mmes JUVENAL-LAMBERT Caroline / Véronique GUISTETTO DIEPAT 3.02 Tél. : 04.42.91.73.70/71 Fax. : 04.42.91.70.06. Mèl. : caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr - veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr

J'appelle votre attention sur le dispositif relatif aux opérations de mobilité des personnels de direction pour la rentrée 2014 en vous invitant à vous reporter à la note de service ministérielle n° 2013-124 du 28 août 2013 parue au BOEN n° 31 du 29 août 2013, et en particulier sur les points spécifiques suivants :

#### **1 - MOUVEMENT GENERAL (HORS ECLAIR)**

Le serveur est ouvert **du jeudi 3 octobre 2013 au mardi 29 octobre 2013 minuit**. Les demandes seront saisies sur le site [www.education.gouv.fr](http://www.education.gouv.fr) et doivent faire l'objet d'une édition par vos soins de la confirmation de demande de mobilité **entre le mercredi 30 octobre 2013 et le mardi 5 novembre 2013 inclus**.

**Attention : les candidats ne confirmant pas leur demande de mobilité sont réputés y renoncer.**

Vous devez, préalablement, demander à la Direction Académique (secrétariat particulier pour le 13, cabinet pour les autres départements) le dossier papier.

Attention : ce dernier devra comprendre **impérativement**, en plus des documents énumérés dans la note de service sus-visée, les pièces suivantes :

- l'arrêté de 1<sup>e</sup> nomination dans le corps de personnel de direction (cf modèle joint en annexe)
- une enveloppe format A4 non affranchie libellée à votre nom et adresse (qui servira à l'envoi de vos appréciations) fin novembre 2013

Les vacances scolaires sont incluses dans la période d'ouverture du serveur. Il est conseillé de ne pas attendre les derniers jours pour vous connecter ; votre demande de mutation risquerait d'être retardée par la saturation du serveur.

## **2 - MOUVEMENT SPECIFIQUE ECLAIR**

Principales dates à retenir :

- publication des fiches de profil des postes vacants et susceptibles d'être vacants (chefs et adjoints) sur le portail internet académique : **à partir du lundi 4 novembre 2013**
- date limite de dépôt du dossier de candidature à la DRRH du rectorat (dossier à télécharger sur la note de service susvisée, annexe C) : **le vendredi 29 novembre 2013**
- entretien (y compris téléphonique) avec les recteurs des académies d'accueil : **du lundi 6 au lundi 20 janvier 2014**

*Signataire : Michèle JOANNAN, Directrice des Relations et des Ressources Humaines*



académie d'aix-marseille

## Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/13-609-802 du 07/10/2013

### MOUVEMENT SPECIFIQUE SUR POSTE LABELLISE ECLAIR DES PERSONNELS DE DIRECTION - RENTREE SCOLAIRE 2014

Référence : note de service n° 2013-124 du 28 août 2013 parue au BOEN n° 31 du 29 août 2013

Destinataires : Mesdames et Messieurs les personnels de direction, affectés dans un EPLE labellisé ECLAIR s/c de Messieurs les Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale 04-05-13-84

Dossier suivi par : Mmes JUVENAL-LAMBERT Caroline / Véronique GUISTETTO DIEPAT 3.02 Tél. : 04.42.91.73.70/71 Fax. : 04.42.91.70.06. Mèl. : [caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr](mailto:caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr) - [veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr](mailto:veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr)

Vous êtes affecté(e) au 1/09/2013 dans un établissement relevant du programme ECLAIR.

Je vous demande :

- si vous avez déposé une demande d'admission à la retraite et libérez de ce fait votre poste pour la rentrée 2014
- ou si vous souhaitez participer au mouvement général des personnels de direction ou être affecté (e) sur un autre établissement labellisé ECLAIR à la rentrée 2014

de bien vouloir, d'ores et déjà, compléter la fiche de poste selon le modèle joint, au format word que vous trouverez à l'adresse suivante : [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) puis personnels de l'académie puis personnels administratifs puis cadres administratifs.

J'appelle votre attention sur l'impérieuse nécessité de m'adresser cette fiche de poste sous format word pour le **mercredi 9 octobre 2013 au plus tard** (délai de rigueur) aux adresses suivantes : [caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr](mailto:caroline.juvenal-lambert@ac-aix-marseille.fr) ou [veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr](mailto:veronique.guistetto@ac-aix-marseille.fr) , avec copie à [ce.diepat@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.diepat@ac-aix-marseille.fr)

Cette fiche de poste sera publiée sur le site internet académique [www.ac-aix-marseille.fr](http://www.ac-aix-marseille.fr) concours carrière, travailler dans l'éducation, gestion administrative et personnel de direction, à compter du lundi 4 novembre 2013.

*Signataire : Michèle JOANNAN, Directrice des Relations et des Ressources Humaines*

**PROFIL DE POSTE  
PERSONNEL DE DIRECTION  
COLLEGE ET LYCEE POUR L'AMBITION, L'INNOVATION ET LA REUSSITE**

**Intitulé de l'emploi :**

Chef d'établissement ou chef d'établissement adjoint :  
Type et nom de l'établissement :  
Catégorie financière :  
Type de logement :

**Implantation géographique :**

Adresse :  
Commune :  
Code postal :

**Présentation du contexte de l'établissement :**

Environnement :  
Spécificités internes :  
Principaux indicateurs de l'établissement accessibles sur (préciser : site internet, etc...) :

**Compétences attendues :**

En matière de pilotage d'une démarche innovante notamment dans les champs du programme Eclair (pédagogie, vie scolaire, GRH) :  
Liées à la spécificité du poste :  
Autres compétences :

**Points particuliers concernant le poste (à préciser) :**

Poste ouvert à un personnel de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministère de l'éducation nationale – titulaire  
Stabilité souhaitée de 4 à 6 ans  
Expérience de l'éducation prioritaire  
Disponibilité  
Autres :



académie d'aix-marseille

## Division des Examens et Concours

DIEC/13-609-1477 du 07/10/2013

### **OUVERTURE ET CLOTURE DU REGISTRE DES INSCRIPTIONS AUX EPREUVES TERMINALES ET ANTICIPEES DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2014**

Destinataires : Lycées d'enseignement général et technologique, Centres d'information et d'orientation

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

#### **LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES**

- VU** la loi du 28 octobre 1997 modifiée portant réforme du service national et notamment les articles L 113-4 (chapitre III le recensement) et L 114-6 (chapitre IV)
- VU** le code de l'éducation notamment ses articles D 334-1 à D 334-22 (baccalauréat général) et D 336-1 à D 336-48 (baccalauréat technologique)
- VU** le code rural article D 811-136 relatif à la série scientifique du baccalauréat général préparée dans les établissements relevant du ministre chargé de l'agriculture
- VU** l'arrêté du 28 septembre 2006 relatif aux sections internationales de lycée modifié par l'arrêté du 6 avril 2011
- VU** l'arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées du baccalauréat général et du baccalauréat technologique

#### **A R R E T E**

**ARTICLE 1er** : Les registres des inscriptions aux **épreuves terminales de la session 2014 des baccalauréats général et technologique** seront ouverts pour toutes les séries :

**- du mercredi 16 octobre 2013 au mercredi 27 novembre 2013 inclus**  
pour les candidats scolarisés et pour les candidats individuels.

**ARTICLE 2** : Les registres des inscriptions aux **épreuves anticipées** des baccalauréats général et technologique seront ouverts pour **tous** les candidats (candidats scolarisés dans les établissements publics, privés sous contrat et hors contrat et candidats individuels).

**- du mercredi 16 octobre 2013 au vendredi 15 novembre 2013 inclus**

**ARTICLE 3** : Seuls pourront être admis à subir les épreuves de la session de remplacement des baccalauréats général et technologique, des épreuves anticipées, les candidats régulièrement inscrits dans les délais fixés aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, remplissant les conditions prévues par les textes réglementaires susvisés.  
Les candidats concernés devront déposer leur demande au plus tard le lundi 7 juillet 2014.

**ARTICLE 4** : Pour être autorisés à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

**ARTICLE 5** : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 octobre 2013

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*





## Division des Examens et Concours

DIEC/13-609-1478 du 07/10/2013

### INSCRIPTIONS - BACCALAUREATS PROFESSIONNELS - SESSION 2014

Destinataires : Lycées professionnels

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

#### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE CHANCELIER DES UNIVERSITES

**VU** la loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national et notamment ses articles L 113-4 (chapitre III) et L 114-6 (chapitre IV)

**VU** le code de l'éducation articles D 337-51 à D 337-94 (baccalauréat professionnel)

#### ARRETE

**ARTICLE 1er** : Les registres des inscriptions aux **épreuves de la session 2014 des baccalauréats professionnels** seront ouverts pour toutes les spécialités :

**du mardi 15 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus**

**ARTICLE 2** : Les dates limites d'inscription aux épreuves de la session de remplacement seront communiquées ultérieurement.

**ARTICLE 3** : Pour être autorisés à s'inscrire à l'examen, les candidats assujettis à l'obligation de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté doivent être en règle avec ces obligations.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aix-en-Provence, le 7 octobre 2013

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



académie d'aix-marseille

## Division des Examens et Concours

DIEC/13-609-1479 du 07/10/2013

### INSCRIPTIONS AUX EPREUVES ANTICIPEES DES BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2014

Référence : arrêté du 15 septembre 1993 modifié relatif aux épreuves anticipées

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées publics - Mesdames et Messieurs les directeurs des établissements privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme ALENDA - Tel : 04 42 91 71 86 - Fax : 04 42 91 75 02

Comme pour les sessions précédentes, les candidats scolarisés dans les établissements publics et privés sous contrat sont pré-inscrits automatiquement à partir de la BEA.

L'accès au service se fait du 16 octobre au 15 novembre 2013

soit par internet (accès à privilégier) aux adresses suivantes :

- pour le suivi : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>
- pour les inscriptions : <http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

soit par le biais du portail établissement (ARENB-accès chef d'établissement). Dans ce cas il ne faut pas changer le mot de passe et conserver ce mode d'accès durant toute la phase d'inscription.

**Avant d'accéder au service inscription, il est impératif de valider les paramètres dans le service suivi établissement.**

L'application internet mise à votre disposition offre la possibilité, pour chaque établissement de :

- vérifier la validité des pré-inscriptions et de réaliser les corrections (erreurs dans l'état civil, l'adresse, la série, la division de classe)
- d'inscrire de nouveaux candidats, absents de la BEA
- de supprimer des candidats inscrits à tort

L'application permet également de réaliser l'édition des confirmations sous forme de listes ou de confirmations individuelles.

Après signature des candidats, **seules les listes** seront transmises au rectorat le 22 novembre 2013.

Vous pouvez néanmoins, éditer pour votre usage des confirmations d'inscription individuelles.

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

ANNEXE  
APPLICATION INSCRINET  
NOTICE TECHNIQUE  
INSCRIPTIONS AUX EPREUVES ANTICIPEES

Pour un établissement, la démarche à suivre pour gérer les inscriptions des candidats issus de la base élèves académique est la suivante : toutes les opérations peuvent être effectuées à partir du service de suivi établissement (mise à jour, suppression, inscription nouvelle).

Fonctions disponibles :

a) Modification du mot de passe du suivi

Il s'agit du mot de passe qui est demandé pour l'accès au service de suivi établissement. Par défaut le mot de passe est identique au code établissement (en majuscules).

b) Validation des inscriptions

Cette opération à réaliser une fois est obligatoire. Elle inscrit les candidats de l'établissement auparavant pré-inscrits dans l'application OCEAN à partir de la BEA et elle initialise les divisions de classe de l'établissement. Cette opération doit être réalisée afin d'accéder aux fonctionnalités suivantes.

c) Nouvelle inscription

Cette fonction permet d'inscrire d'éventuels nouveaux candidats.

d) Suppression des candidats

Cette fonction permet de visualiser la liste générale des candidats inscrits et d'en sélectionner pour les supprimer ou au contraire les réactiver.

Pour supprimer une inscription cocher le candidat sélectionné et valider.

e) Listes des candidats inscrits par ordre alphabétique et par division

Elles permettent de visualiser la liste des candidats inscrits.

En cliquant sur le nom d'un candidat, il est possible d'atteindre l'écran « identification » du service d'inscription afin **de modifier les données du candidat.**

f) Edition de la liste pour confirmation d'inscription (document PDF)

Cette liste contient pour chaque élève inscrit son identification et sa série (état-civil, adresse, division de classe).

Il est conseillé de l'éditer par division de classe afin que chaque élève puisse vérifier toutes les informations le concernant (civilité, date de naissance, adresse).

**Les erreurs éventuelles seront à corriger par vos soins en utilisant la fonction « Listes des candidats » dans le service de suivi de l'établissement ou en utilisant le service inscription établissement.**



académie d'aix-marseille

## Division des Examens et Concours

DIEC/13-609-1480 du 07/10/2013

### **INSCRIPTIONS AUX EPREUVES DES BACCALAUREATS PROFESSIONNELS - SESSION 2014**

Destinataires : Lycées professionnels publics et privés - C F A - GRETA

Dossier suivi par : Mme SIMON Tel : 04 42 91 71 96 - Fax : 04 42 91 75 02 - Mme LUBRANO - Tel :  
04 42 91 71 95 - Mme ROSATI - Tel : 04 42 91 72 15

#### **1 - CALENDRIER**

Le registre des inscriptions est ouvert du **mardi 15 octobre 2013 au vendredi 29 novembre 2013 inclus**.

#### **2 - LES CONFIRMATIONS D'INSCRIPTION**

##### **2-1 Les confirmations d'inscription seront éditées par vos soins.**

Elles sont imprimées en format pdf. Vous avez le choix de les éditer une par une après chaque inscription de candidats ou par lots, par exemple par spécialités.

##### **2-2 Relecture et correction éventuelle**

Les confirmations d'inscription doivent être relues avec le plus grand soin par les candidats. En cas d'erreur un candidat peut modifier sa pré-inscription et rééditer une nouvelle confirmation. Sur celle-ci figure le même numéro d'inscription mais muni d'un numéro d'ordre différent. Assurez-vous que celle signée par le candidat correspond bien à la dernière mise à jour. Seules les anomalies décelées par les candidats après la fermeture du service fixée au 29 novembre 2013 doivent être corrigées à l'encre rouge sur la confirmation d'inscription. Après relecture la confirmation doit être **signée par le candidat**, le cas échéant par son représentant légal. Ce document engage le candidat, il ne pourra plus, par la suite, revenir sur ses choix.

##### **2-3 Classement et transmission des confirmations**

Les confirmations doivent être classées par spécialité et à l'intérieur des spécialités par ordre alphabétique.

##### **Il est impératif de distinguer 3 ensembles :**

- 1 - confirmations non modifiées
- 2 - confirmations modifiées ou à annuler
- 3 - cas particuliers

Ces confirmations, classées à part, doivent être clairement séparées de la masse des confirmations non modifiées.

L'envoi des confirmations d'inscription et des listes des candidats pré-inscrits au rectorat est fixé au vendredi 6 décembre 2013, délai de rigueur.

### 3 - VERIFICATION DU RECENSEMENT

Les listings de recensement et de participation à la journée défense et citoyenneté vous seront adressés le 9 décembre 2013.

Les français âgés de moins de 25 ans doivent justifier de leur situation au regard du recensement et de la participation à la journée défense et citoyenneté pour être autorisés à s'inscrire à l'examen du baccalauréat.

- 3-1** Liste 1 : intitulée liste recensement :  
candidats nés du 05/12/95 au 06/12/97  
Liste 2 : intitulée liste certificat participation :  
candidats nés du 06/12/88 au 06/12/95

**3-2** Les candidats figurant sur la liste 1 remettent à l'établissement, en même temps que la confirmation d'inscription vérifiée et signée, la photocopie de l'attestation de recensement ou la photocopie de l'attestation de participation à la journée défense et citoyenneté s'ils y ont déjà participé.

Les candidats figurant sur la liste 2 remettent la photocopie du certificat de participation à la journée défense et citoyenneté ou une attestation provisoire si le candidat n'y a pas encore participé (ce document comporte obligatoirement une date de validité) ou une attestation individuelle d'exemption.

**3-3** Vous entourez sur les listes les candidats qui ne sont pas en règle ou pour qui la vérification est encore en instance.

**3-4** Les candidats qui n'ont pas produit les justificatifs demandés sont relancés par vos soins. La liste des candidats qui ne sont pas en règle est transmise au rectorat début mars pour radiation du fichier des inscrits.

**Dans tous les cas, vous conservez les pièces justificatives.**

### 4 - FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT

#### 4-1 Principe

En application de l'arrêté interministériel du 28 novembre 1996, une régie de recettes est instituée au rectorat pour le remboursement des affranchissements des courriers destinés aux candidats aux examens et concours.

#### 4-2 Modalités pratiques

Vous pouvez :

-Soit adresser un chèque global, libellé à l'ordre du **régisseur des recettes du rectorat**, d'un montant correspondant au nombre de candidats de votre établissement, à raison de **4,82 euros** pour les candidats des établissements publics et privés sous contrat, ou de **7,20 euros** pour les candidats isolés et ceux des établissements privés hors contrat.

-Soit chaque candidat établit un chèque du montant sus indiqué en fonction de sa catégorie. Dans ce cas, les chèques doivent être classés par paquets de 50 unités.

Vous accorderez une attention particulière à la vérification de la régularité du chèque : montant, ordre, concordance entre la somme en chiffres et en lettres, date et signature.

**Il n'est plus utile de classer les chèques par banque.**

Dans tous les cas, élève boursier ou non boursier, la contribution demandée revêt un caractère obligatoire.

#### 4-3 Cas des candidats faisant l'objet d'un interdit bancaire ou de chéquier

La contribution peut être assurée par chèque bancaire ou postal émis par une autre personne ou autorité que le candidat ou son représentant légal. Il faudra dans ce cas également mentionner au dos du chèque le nom, le prénom et la spécialité du candidat concerné. Si un candidat s'acquitte des frais d'affranchissement par mandat-cash (le cas doit rester exceptionnel) vous voudrez bien m'adresser ce(s) mandat(s) dans une enveloppe séparée, pour permettre un encaissement rapide (date de validité deux mois).

## 5 - DISPOSITIONS SESSION 2014

La session 2014 s'inscrit dans la continuité de la session 2013. Les seules modifications concernent :

### 5-1 Dispense de l'épreuve de LV2

Seuls les candidats ajournés à la session 2013 qui ont obtenu une dispense de LV2, en application de l'arrêté du 8 avril 2010 (BO n°21 du 27 mai 2010), et qui se présentent à nouveau à la session 2014 peuvent être dispensés de l'épreuve de LV2.

Aucune nouvelle dispense ne peut être accordée, l'arrêté du 8 avril 2010 ayant limité cette possibilité aux sessions 2012 et 2013 de l'examen.

**Cas particuliers** : Les candidats handicapés auditifs, ceux présentant une déficience du langage, une déficience de la parole, peuvent obtenir, soit une dispense de la LV2, soit une adaptation de l'épreuve de LV1 et, le cas échéant, de LV2.

Ces dispositions ont fait l'objet d'une publication au bulletin académique n°608 du 30 septembre 2013.

### 5-2 Epreuves ponctuelles obligatoires d'EPS

Les couples d'activités supports des épreuves ponctuelles d'EPS sont uniformisés avec ceux du baccalauréat général et technologique (texte en cours de publication).

Les nouveaux couples des activités des épreuves ponctuelles sont :

- 1 – Gymnastique au sol et Tennis de table
- 2 – Demi-fond 3 X 500 mètres et Badminton
- 3 – Demi-fond 3 X 500 mètres et Tennis de table
- 4 – Gymnastique au sol et Badminton
- 5 – Badminton et Sauvetage

### 5-3 Confirmation d'inscription

Une question supplémentaire est ajoutée pour autoriser la transmission des résultats du candidat aux collectivités territoriales. L'autorisation du candidat est libellée de la manière suivante : « J'accepte la communication de mes résultats, de mon nom et de mon adresse aux collectivités territoriales en vue d'une éventuelle remise de récompense ». Le candidat devra obligatoirement cocher lui-même la case « oui » ou la case « non », aucune de celles-ci n'étant pré-remplie par défaut.

### 5-4 Nouvelles spécialités 1ere session 2014

-Accompagnement, soins et services à la personne option A « à domicile », option B « en structure » : Arrêtés du 11 mai 2011 (BO n°24 du 16 juin 2011) modifié par l'arrêté du 24 juillet 2013 (BO n°35 du 26 septembre 2013)

-Agencement de l'espace architectural : arrêté du 7 avril 2011 (BO n°20 du 19 mai 2011)

-Artisanat et métiers d'art option « communication visuelle pluri-média » : arrêté du 26 avril 2011 (BO n°22 du 2 juin 2011). Cette spécialité remplace le baccalauréat professionnel Artisanat et métiers d'art option « communication graphique ».

-Commercialisation et services en restauration et Cuisine : arrêtés du 31 mai 2011 (BO n°28 du 14 juillet 2011). Ces 2 spécialités remplacent le baccalauréat professionnel Restauration.

-Façonnage de produits imprimés, routage : arrêté du 26 avril 2011 (BO n°23 du 9 juin 2011)

## 6 - RAPPEL DES AUTRES DISPOSITIONS

### 6-1 Epreuve d'économie droit

Depuis la session 2013, la sous épreuve d'économie - droit (spécialités : comptabilité, secrétariat, commerce, vente, transport, logistique et accueil relation clients et usagers) fait l'objet d'une évaluation orale d'une durée de 30 minutes maximum sous la forme d'un contrôle en cours de formation (arrêté du 13 avril 2010 publié au BO n° 20 du 20 mai 2010 et annexe II des arrêtés du 3 juin 2010 publiés au BO n° 27 et n° 28 du 15 juillet 2010).

## **6-2 Epreuves de langues vivantes**

### ➤ Epreuves obligatoires de langues vivantes

Depuis la session 2012 les épreuves obligatoires de langues vivantes sont évaluées par contrôle en cours de formation sous la forme d'une épreuve orale. **La liste des langues est limitée aux langues effectivement enseignées au sein de l'établissement.**

### ➤ Epreuve facultative de langue vivante

L'arrêté du 8 avril 2010 publié au BOEN n° 21 du 27 mai 2010 fixe la liste des langues proposées à l'épreuve facultative dans toutes les spécialités du baccalauréat professionnel. L'annexe n° 2 énumère les langues pour lesquelles il est possible dans l'académie d'adjoindre au jury un examinateur compétent.

**Depuis la session 2011, les candidats ne sont pas autorisés à choisir pour l'épreuve facultative la ou les langues retenues pour la ou les épreuves obligatoires. De même, un candidat qui demande une dispense de l'évaluation de la LV2 n'est pas autorisé à s'inscrire en épreuve facultative dans la même langue pour laquelle il demande la dispense d'évaluation.**

## **6-3 Dispenses d'unités pour les candidats déjà titulaires d'un diplôme de niveau IV ou d'un diplôme de niveau supérieur (arrêté du 8 novembre 2012 publié au BO n°47 du 20 décembre 2012)**

- Dispenses des unités de LV1, français, Histoire-Géographie et d'éducation civique, arts appliqués et cultures artistiques, éducation socioculturelle, EPS pour les candidats titulaires d'un baccalauréat général, ou technologique, ou professionnel, du brevet des métiers d'art, du brevet de technicien, du diplôme de technicien des métiers du spectacle, du diplôme de technicien podorthésiste, du diplôme de technicien prothésiste-orthésiste.

- Peuvent en outre être dispensés des épreuves de LV2 les candidats titulaires d'un baccalauréat général, d'un baccalauréat technologique dans les séries comportant l'évaluation obligatoire d'une LV2, d'un baccalauréat professionnel d'une autre spécialité comportant l'évaluation d'une épreuve de LV2, d'un diplôme de niveau supérieur comportant l'évaluation de la LV2.

- Economie-droit pour les candidats titulaires d'une autre spécialité de baccalauréat professionnel comportant l'unité d'économie-droit

- Mathématiques et prévention santé environnement pour les candidats titulaires d'une autre spécialité de baccalauréat professionnel

- Sciences physiques et chimiques et économie-gestion pour les candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel d'une autre spécialité comportant l'unité de sciences physiques et chimiques et / ou d'économie-gestion

## **7 - CALENDRIER**

### **Du 15 octobre au 29 novembre 2013**

Ouverture du registre des inscriptions

### **Le 6 décembre 2013 envoi à la DIEC 2-02**

- des confirmations d'inscription
- des listes des candidats pré-inscrits
- des enveloppes contenant les chèques des candidats

### **Le 9 décembre 2013 transmission aux établissements par la DIEC 2-02**

- des listings du recensement
- des listings de participation à la journée défense et citoyenneté

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## ANNEXE 1 : NOTICE TECHNIQUE APPLICATION INSCRINET SESSION 2014

### 1 – L'accès au service

Avant d'accéder au service inscription, il est impératif de valider les paramètres dans le service suivi établissement. L'accès se fait soit par internet aux adresses suivantes :

adresse suivi : <http://suivi-etab.ac-aix-marseille.fr>

adresse inscription : <http://inscri-etab.ac-aix-marseille.fr>

soit par le biais du portail établissement (ARENB-accès chef d'établissement). Dans ce cas il ne faut pas changer le mot de passe et conserver ce mode d'accès durant toute la phase d'inscription.

### 2 – Les mots de passe

Lors de la première connexion pour le suivi établissement, il vous est demandé, dans un premier temps, de saisir le RNE et le mot de passe. Le mot de passe correspond au RNE. Vous êtes invité ensuite, à changer le mot de passe pour le service suivi et pour le service inscription. **Il est impératif de le modifier.** Ces mots de passe doivent comporter 8 caractères.

### 3 – Saisie de paramètres obligatoires

L'établissement qui offre l'enseignement d'une section de langue européenne doit indiquer dans le service suivi établissement si cet enseignement est assuré avant l'ouverture du service inscription.

Dans le service inscription, seuls les candidats des établissements qui auront répondu OUI seront interrogés sur la section européenne.

### 4 – Le service suivi établissement

Il permet au responsable de l'établissement de suivre l'ensemble des opérations de pré-inscription de son établissement. Les fonctions disponibles dans le service sont présentées dans le menu général :

- ouvrir/fermer le service d'inscription
- visualiser/éditer la liste des candidats pré-inscrits
- modifier/annuler une pré-inscription
- imprimer les confirmations.

Les documents produits par l'application INSCRINET sont générés au format PDF, accessible avec le logiciel Acrobat Reader V 4.0 et plus.

#### 4.1 Liste des candidats pré-inscrits

Cette fonction permet de visualiser et d'éditer des listes des candidats pré-inscrits :

- par ordre alphabétique des candidats
- pour une spécialité donnée
- pour toutes les spécialités
- par ordre alphabétique des candidats pré-inscrits en section européenne

Ces listes peuvent vous servir comme listes de pointage.

#### 4.2 Validation/annulation d'une pré-inscription

Cette fonction permet de visualiser la liste des candidats pré-inscrits. Pour chaque candidat, vous pouvez voir :

- le numéro de pré-inscription
- le nom et les prénoms
- la date de naissance
- l'indicateur d'annulation.

Pour annuler une pré-inscription, cochez la case devant le numéro du candidat concerné et validez.

Pour réactiver une pré-inscription précédemment annulée, cochez à nouveau devant le numéro du candidat concerné et validez.

### 5 – Service inscription : modification d'une pré-inscription

Un candidat peut modifier sa pré-inscription, il doit pour cela saisir son numéro de pré-inscription et sa date de naissance, et rééditer une nouvelle confirmation.

Sur celle-ci figure le même numéro d'inscription mais suivi d'un numéro d'ordre différent. Ceci permet de vérifier que celle signée par le candidat correspond bien à la dernière mise à jour.

### 6 – Fermeture du service

A la fin des pré-inscriptions, il est conseillé de fermer le service. Vous devez aller dans « suivi établissement », en bas de la liste du menu principal, et cliquer « sur fermeture du service ».



## ANNEXE 2

### LISTE ACADEMIQUE DES LANGUES PROPOSEES A L'EPREUVE FACULTATIVE

- Allemand
- Anglais
- Arabe
- Arménien
- Catalan
- Chinois
- Corse
- Espagnol
- Grec moderne
- Hébreu moderne
- Italien
- Japonais
- Occitan
- Polonais
- Portugais
- Russe
- Turc
- Vietnamien
- Langue des signes française

**ANNEXE 3**

**DEMANDE DE DISPENSE DE L'EPREUVE  
OBLIGATOIRE DE LANGUE VIVANTE 2  
SESSION 2014**

Je soussigné(e) (nom, prénom).....

ajourné(e) à la session 2013 de l'examen,

candidat(e), à la session 2014, au baccalauréat professionnel de la

spécialité .....

ayant obtenu à la session 2013, en application de l'article 7 de l'arrêté du 8 avril 2010 modifié, une dispense de l'épreuve obligatoire de langue vivante 2, sollicite le renouvellement de cette dispense.

A ..... le .....

signature du candidat

Attestation du chef d'établissement

A ..... le .....

Cachet de l'établissement et signature  
du chef d'établissement

(1) joindre une photocopie du diplôme ou une attestation de réussite

**Demande à joindre à la confirmation d'inscription  
au baccalauréat professionnel session 2014**



## Division des Examens et Concours

DIEC/13-609-1481 du 07/10/2013

### **EPREUVE OBLIGATOIRE D'EPS EVALUEE EN CCF DES BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL : CANDIDATS HANDICAPES OU INAPTES - SESSION 2014**

Références : - Code de l'éducation articles R312-2, R312-3, D312-4, D312-5 et D312-6 - Arrêté du 21 décembre 2011 - Circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012 modifiée par la circulaire n°2013-131 du 28 août 2013 - Arrêté ministériel du 15 juillet 2009 - Note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 - Circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994

Destinataires : Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - Mme LAURENT - Tel : 04 42 91 71 87 - Fax : 04 42 91 75 02

Pour les candidats des lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrat l'évaluation de l'épreuve obligatoire d'éducation physique et sportive doit se dérouler sous la forme d'un contrôle en cours de formation. Les modalités réglementaires sont définies au niveau national par les arrêtés ministériels du 21 décembre 2011 publié au BOEN n° 7 du 16 février 2012 et du 15 juillet 2009 publié au BOEN n° 31 du 27 août 2009, par la circulaire n° 2012-093 du 8 juin 2012 publiée au BO spécial n° 5 du 19 juillet 2012 modifiée par la circulaire n°2013-131 du 28 août 2013 et par la note de service n° 2009-141 du 8 octobre 2009 publiée au BOEN n° 42 du 12 novembre 2009.

**1** - L'objet de la présente note est d'appeler votre attention sur les conditions particulières d'évaluation dont doivent bénéficier les élèves-candidats handicapés physiques ou inaptes. L'article 13 de l'arrêté du 21 décembre 2011 et les articles 4 et 5 de l'arrêté du 15 juillet 2009 fixent pour ces candidats les conditions de dispenses ou d'aménagements d'épreuves.

Les élèves qui invoquent une inaptitude physique doivent en justifier par un certificat médical indiquant le caractère total ou partiel de l'inaptitude.

En cas d'inaptitude partielle ce certificat comporte, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités individuelles de l'élève.

Le certificat précise également la durée de validité qui ne peut excéder l'année scolaire en cours.

#### **2 - Dispense de l'épreuve d'éducation physique et sportive : handicap ou inaptitude totale pour la durée de l'année scolaire**

Les candidats reconnus totalement inaptes pour la durée de l'année scolaire par un médecin qui délivre, à cet effet, un certificat médical, conformément aux articles R 312-2 et R 312-3 du code de l'éducation (Livre III – Titre 1<sup>er</sup>), sont dispensés de l'épreuve d'éducation physique et sportive

Peuvent également être dispensés les candidats dont le handicap attesté par l'autorité médicale ne permet pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994.

### 3 - Contrôle adapté : handicap ou aptitude partielle

Les candidats en situation de handicap ou présentant une aptitude partielle ne permettant pas une pratique régulière ou complète des enseignements de l'EPS sans pour autant interdire une pratique adaptée bénéficient du contrôle adapté.

Deux situations peuvent se présenter :

3-1 Candidats en situation de handicap ou en aptitude partielle permanente attestée en début d'année scolaire par l'autorité médicale.

Il appartient au professeur concerné de proposer :

- soit un ensemble certificatif de trois épreuves dont deux au maximum peuvent être adaptées et relever au moins de deux compétences propres (BCG/BTN)
- soit un ensemble certificatif de deux épreuves adaptées relevant autant que possible de deux compétences propres distinctes.
- soit pour des cas très particuliers, en raison de la sévérité majeure du handicap, après avis de la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes, une certification sur une seule épreuve appropriée au cas particulier.

Les adaptations sont proposées après concertation au sein de l'établissement des professeurs d'EPS et des services de santé scolaire en tenant compte des projets personnalisés de scolarisation et des projets d'accueil individualisé encadrant la scolarité du candidat.

Les épreuves adaptées figurent dans le protocole d'évaluation de l'établissement. Elles sont de préférence issues des listes d'épreuves nationale et académique.

Ce n'est que dans les rares cas où les conditions de scolarisation ou d'aménagement ne le permettent pas qu'une épreuve adaptée, en examen ponctuel terminal, choisie parmi celles arrêtées au plan académique est proposée au candidat.

Le médecin de santé scolaire doit attester de l'aptitude du candidat à présenter l'épreuve ponctuelle adaptée (art. D 312-6 du code de l'éducation). Dans ce cas, la fiche d'inscription (fiche saumon, modèle en annexe) est transmise au rectorat DIEC 2.02 pour le 15 janvier 2014.

3-2 Les inaptitudes temporaires en cours d'année.

Alors que l'élève est inscrit dans le cadre du contrôle en cours de formation dans un ensemble certificatif de trois épreuves, une inaptitude momentanée partielle ou totale peut être prononcée par l'autorité médicale sur blessure ou maladie.

Dès lors que les blessures ou les problèmes de santé temporaires authentifiés par l'autorité médicale scolaire ne sont pas incompatibles avec une pratique différée, les candidats-élèves peuvent bénéficier d'épreuves de rattrapage.

Dans l'hypothèse où la mise en place d'épreuves de rattrapage serait impossible, il revient à l'enseignant du groupe classe d'apprécier la situation du candidat pour :

- soit permettre une certification sur deux épreuves pour le candidat dont l'inaptitude en cours d'année est attestée et qui ne peut, de ce fait, présenter la troisième épreuve de son ensemble certificatif. Dans ce cas, le candidat est noté sur la moyenne des deux notes.
- Soit ne pas formuler de proposition de note si le professeur considère que les éléments d'appréciation sont trop réduits et ne lui permettent pas de formuler une proposition de note. Dans ce cas, il porte la mention « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales ».
- 

L'ensemble de ces mesures permet de prendre en compte les cas des élèves-candidats atteints de handicaps ou d'inaptitudes permanents ou provisoires, totaux ou partiels. Il importe de tirer parti de

cette diversité, pour permettre, dans le cadre du CCF qui constitue la norme réglementaire, à tous les candidats de subir l'épreuve obligatoire d'EPS dans les conditions les plus profitables et équitables.

Une fois les inscriptions à l'examen closes, les candidats aux baccalauréats sont déchargés vers le logiciel de gestion des notes de l'EPS en contrôle en cours de formation. Ce logiciel dans la fonctionnalité « gestion des candidats » permet le traitement des candidats dispensés à l'année, des candidats inaptes totaux et des candidats inaptes partiels.

### 3-3 Epreuve facultative adaptée

A compter de la session 2014 de l'examen des **baccalauréats général et technologique**, les candidats en situation de handicap et non dispensés de l'épreuve obligatoire d'EPS peuvent bénéficier d'une épreuve adaptée académique dans le cadre de **l'option facultative ponctuelle**.

Cette épreuve ponctuelle est proposée à tous les candidats inaptes partiels ou handicapés physiques, quelque soit le mode d'évaluation (CCF ou ponctuel) de l'enseignement obligatoire adapté.

L'épreuve proposée est une épreuve de natation aménagée. Le référentiel académique de certification, élaboré par la commission académique d'harmonisation et de proposition des notes, mis en ligne sur le site académique.

L'inscription à cette épreuve n'est pas proposée par le logiciel Inscrinet. Les candidats qui souhaitent présenter l'épreuve doivent donc s'y inscrire à partir de la fiche saumon (modèle joint en annexe).

## 4 - Gestion des absences

Il est rappelé que seule l'absence non justifiée du candidat à une quelconque des épreuves entraîne l'attribution de la note zéro pour l'épreuve correspondante. La justification de l'absence est appréciée par le chef d'établissement.

Aucun certificat médical ne peut avoir d'effet rétroactif.

## 5 - Circulation de la fiche d'inscription (saumon)

Seules les fiches des candidats inscrits à **une épreuve adaptée obligatoire ou/et facultative en examen ponctuel terminal** seront transmises au rectorat pour le 15 janvier 2014 délai de rigueur.

Les fiches des candidats qui bénéficient d'un contrôle adapté organisé dans le cadre du CCF et celles des candidats dispensés d'épreuves sont conservées dans l'établissement. Elles seront au mois de juin jointes au dossier d'évaluation transmis à la sous-commission EPS dont dépend l'établissement.

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

**FICHE D'INSCRIPTION CANDIDAT SCOLAIRE  
CANDIDAT HANDICAPE ET INAPTE (PARTIEL OU TOTAL)  
EPREUVE OBLIGATOIRE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE  
SESSION 2014**

**A REMPLIR PAR LE CANDIDAT**

NOM ..... Prénom ..... né(e) le .....

Etablissement d'origine .....

Candidat au baccalauréat :  général, série .....  technologique, série .....  professionnel, spécialité .....

**I - CANDIDAT HANDICAPE OU APTE PARTIEL PERMANENT**

Evaluation du candidat sur deux épreuves adaptées organisées dans le cadre du CCF en accord avec le professeur d'EPS.  
Si impossibilité de mettre en œuvre le contrôle adapté dans le cadre du CCF, il est proposé au candidat une épreuve adaptée organisée dans le cadre du contrôle ponctuel terminal.

**CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE PARTIELLE A FAIRE REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN**

Je soussigné, Docteur en médecine .....

Lieu d'exercice .....

certifie avoir, en application de l'article R312-2 du code de l'éducation, examiné l'élève (nom, prénom) :

..... né(e) le .....

et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne une aptitude partielle à l'éducation physique et sportive.

**Joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel, à l'attention du médecin de l'Education Nationale comportant, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation physique et sportive aux possibilités de l'élève**

préciser si l'inaptitude partielle est liée :

- à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture)
- à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire)
- à la capacité à l'effort (intensité, durée)
- à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)

Date, signature du médecin

**AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE SUR L'APTITUDE DU CANDIDAT A PRESENTER  
L'EPREUVE**

(Article D 312-6 du code de l'éducation)

**CHOIX DU CANDIDAT SI INSCRIPTION A L'EXAMEN PONCTUEL TERMINAL**

**1/ EPREUVE OBLIGATOIRE**

**Candidat apte partiel**

tir à l'arc       marche       natation       triathlon ASDEP <sup>(1)</sup> (muscultation, stretching, relaxation)

**Candidat handicapé**

tir à l'arc       marche       natation       triathlon ASDEP <sup>(1)</sup> (muscultation, stretching, relaxation)

l'une des épreuves adaptées parmi celles figurant en annexe de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994

**2/ EPREUVE FACULTATIVE BCG/BTN (circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012)**

natation adaptée

Signature du candidat

(1) activités scolaires de développement et d'entretien physique

**II - CANDIDAT INAPTE PARTIEL OU TOTAL POUR UNE DUREE LIMITEE**

Si l'inaptitude n'est pas incompatible avec une pratique différée, l'élève bénéficie d'épreuves de rattrapage.

En cas d'impossibilité

1/ certification sur deux épreuves. Sa note est alors calculée selon la moyenne des notes des deux épreuves accomplies.

2/ si le candidat n'a pu être évalué que sur une épreuve en CCF, l'enseignant porte la mention « dispensé d'éducation physique et sportive pour raisons médicales ».

**CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE POUR UNE DUREE LIMITEE A FAIRE REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN**

Je soussigné, Docteur en médecine .....

Lieu d'exercice .....

certifie avoir, en application de l'article R-312-2 du code de l'éducation examiné l'élève (nom, prénom) :

..... né(e) le .....

et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne une inaptitude totale ou partielle (rayer la mention inutile) à l'éducation physique et sportive

du ..... au .....

Date, signature du médecin

**AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE**

**III - CANDIDAT HANDICAPE OU INAPTE TOTAL**

Le candidat handicapé physique ou inapte qui a justifié de son inaptitude totale pour la durée de l'année scolaire, attestée par un certificat délivré par un médecin conformément aux articles R 312-2 et R 312-3 du code de l'éducation est dispensé de l'épreuve d'éducation physique et sportive (dispositions de l'article D 312-4 du code de l'éducation).

Visa du chef d'établissement

Visa du médecin de l'éducation nationale

**SEULE DOIT ETRE RETOURNEE POUR LE 15 JANVIER 2014 AU RECTORAT DIEC 2-02**

**LA FICHE DU CANDIDAT INSCRIT A UNE EPREUVE PONCTUELLE ADAPTEE FACULTATIVE OU OBLIGATOIRE**

A RETOURNER AVEC LA CONFIRMATION D'INSCRIPTION

FICHE D'INSCRIPTION CANDIDAT INDIVIDUEL,  
CANDIDAT ISSU D'UN ETABLISSEMENT PRIVE HORS CONTRAT OU D'UN CFA  
CANDIDAT HANDICAPE ET INAPTE  
EPREUVE OBLIGATOIRE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE - SESSION 2014

A REMPLIR PAR LE CANDIDAT

NOM ..... Prénom .....né(e) le : .....

Etablissement d'origine ..... n° de tel : .....

Adresse :  
.....

Candidat au baccalauréat général, série .....technologique, série ..... professionnel, spécialité.....

I CANDIDAT HANDICAPES OU APTE PARTIEL

CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A FAIRE REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN

Je soussigné, Docteur en médecine .....

Lieu d'exercice .....

certifie avoir, en application de l'article R 312-2 du code de l'éducation, examiné

nom, prénom : ..... né(e) le .....

et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne une aptitude partielle à l'éducation physique et sportive  
du ..... au .....

**Joindre un certificat détaillé sous pli confidentiel, à l'attention du médecin de l'Education Nationale  
comportant, dans le respect du secret médical, des indications utiles pour adapter la pratique de l'éducation  
physique et sportive aux possibilités de l'élève**

préciser si l'inaptitude partielle est liée :

- à des types de mouvements (amplitude, vitesse, charge, posture)
- à des types d'effort (musculaire, cardio-vasculaire, respiratoire)
- à la capacité à l'effort (intensité, durée)
- à des situations d'exercice et d'environnement (travail en hauteur, milieu aquatique, conditions atmosphériques)

Date, signature du médecin

AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE SUR L'APTITUDE DU CANDIDAT A PRESENTER  
L'EPREUVE

(Article D 312-6 du code de l'éducation)

CHOIX DU CANDIDAT

1/ EPREUVE OBLIGATOIRE

Candidat apte partiel

tir à l'arc marche natation  triathlon ASDEP<sup>(1)</sup> (muscultation, stretching, relaxation)

Candidat handicapé

tir à l'arc marche natation  triathlon ASDEP<sup>(1)</sup> (muscultation, stretching, relaxation)  
 l'une des épreuves adaptées parmi celles figurant en annexe de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994

2/ EPREUVE FACULTATIVE BCG/BTN (circulaire n°2012-093 du 8 juin 2012)

natation adaptée

Signature du candidat

(1) activités scolaires de développement et d'entretien physique



**II - CANDIDAT INAPTE TOTAL**

**CERTIFICAT MEDICAL D'INAPTITUDE A FAIRE REMPLIR PAR VOTRE MEDECIN**

Je soussigné, Docteur en médecine .....

Lieu d'exercice .....

certifie avoir, en application de l'article D 312-5 du code de l'éducation, examiné l'élève (nom, prénom) :

..... né(e) le .....

et constaté, ce jour, que son état de santé entraîne une dispense à l'épreuve d'éducation physique et sportive ;

**La dispense d'épreuve est exceptionnelle. Seuls les handicaps ne permettant pas une pratique adaptée au sens de la circulaire n° 94-137 du 30 mars 1994 entraînent une dispense d'épreuves.**

**Joindre une lettre détaillée sous pli confidentiel, à l'attention du médecin de l'Education Nationale**

Date, signature du médecin

**AVIS DU MEDECIN DE L'EDUCATION NATIONALE**

**FICHE A RETOURNER AU RECTORAT  
AVEC VOTRE CONFIRMATION D'INSCRIPTION**



## Division des Examens et Concours

DIEC/13-609-1482 du 07/10/2013

### **BACCALAUREATS GENERAL ET TECHNOLOGIQUE - SESSION 2014 - RECENSEMENT DES PROFESSEURS CORRECTEURS-EXAMINATEURS**

Destinataires : Lycées généraux et technologiques publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme OLIVIER-GUINARD - Tel : 04 42 91 71 83 - mel : danielle.olivier-guinard@ac-aix-marseille - Mme EXPOSITO - Tel : 04 42 91 71 88 - mel : danielle.exposito@ac-aix-marseille - Mme DUFORT - Tel : 04 42 91 71 94 - mel : sylvie.dufort@ac-aix-marseille - Mme TACCOEN - Tel : 04 42 91 71 93 - mel : valerie.taccoen@ac-aix-marseille - Fax : 04.42.91.75.02

#### **1 - LISTINGS**

Des informations indispensables à l'affectation d'un intervenant sur une mission ne sont pas intégrées dans l'application « IMAG'IN » notamment en ce qui concerne les enseignements de spécialité.

Aussi vous voudrez bien recenser pour **le 8 novembre 2013** :

- Annexe 1 : les professeurs qui enseignent une discipline artistique en série L-ARTS
- Annexe 2 : les professeurs qui assurent en série L l'enseignement de spécialité Droit et grands enjeux du monde contemporain
- Annexe 3 : les professeurs de mathématiques qui assurent en terminale des séries ES et S l'enseignement de spécialité
- Annexe 4 : les professeurs de sciences de la vie et de la Terre qui assurent en terminale S l'enseignement de spécialité
- Annexe 5 : les professeurs de sciences physiques qui assurent en terminale S l'enseignement de spécialité
- Annexe 6 : les professeurs de sciences économiques et sociales qui assurent en terminale ES les enseignements de spécialité sciences sociales et politiques ou économie approfondie
- Annexes 7 et 8 : les professeurs d'économie gestion qui enseignent en terminale STMG
- Annexe 9 : les professeurs qui enseignent en série ST2S la discipline : biologie et physiopathologie humaines
- Annexe 10 : les professeurs qui enseignent en série ST2S la discipline : sciences et techniques sanitaires et sociales
- Annexe 11 : les professeurs de la série STL qui assurent en terminale l'enseignement de chimie, biochimie, sciences du vivant

## **2 - SAISIE DES INDISPONIBILITES DANS L'APPLICATION « IMAG'IN »**

Par l'accès chef d'établissement, vous vous connectez à l'application et vous saisissez, dès que vous en avez connaissance, les indisponibilités de vos professeurs, notamment les congés de maternité. Pour le secrétariat d'examen vous saisissez les indisponibilités des professeurs que vous proposez, dès la publication de la répartition des jurys, la dernière semaine de janvier.

## **3 - AFFECTATION DES PROFESSEURS**

Les vœux géographiques d'affectation des professeurs ne sont pas recensés dans l'application « IMAG'IN ».

Dans toute la mesure du possible, les professeurs seront missionnés dans un secteur géographique proche de leur résidence administrative ou de leur domicile.

Il est rappelé qu'un professeur ne peut pas être membre d'un jury dans lequel sont affectés ses élèves de l'année en cours. Par exemple, un professeur qui enseigne, pour les séries générales, dans un lycée du secteur AIX/LUYNES/GARDANNE ne peut pas y être missionné, les jurys étant constitués par les élèves de l'ensemble des établissements de ce secteur.

Les enseignants qui, pour des raisons de convenances personnelles (résidence secondaire ou autres motifs), souhaitent une affectation différente de celle qui résulte du seul critère de la proximité géographique peuvent faire connaître leurs vœux par messagerie électronique à l'adresse des gestionnaires du baccalauréat.

## **4 - CAS PARTICULIER : CENTRE D'ALGER (Annexe n°12)**

Les professeurs volontaires pour se déplacer à ALGER doivent se signaler dès à présent. Les déplacements concernent les professeurs des disciplines du baccalauréat général des épreuves anticipées et terminales des séries ES et S, y compris l'EPS.

Par avance, je vous remercie de toutes les dispositions que vous prendrez afin que ces documents me soient retournés **pour le 8 novembre 2013**.

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*

## ANNEXE 1

Rectorat d'Aix-en-Provence

Nom/cachet de l'établissement

DIEC 2.02 - Baccalauréat général

Affaire suivie par Mme EXPOSITO

--

### BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2014

#### SERIE L-ARTS

Discipline	Nom du professeur		Indiquez le cas échéant la discipline non artistique enseignée, également, par le professeur
	Classe de première	Classe de terminale	
- Arts plastiques			
- Musique			
- Théâtre			
- Cinéma Audiovisuel			
- Danse			
- Histoire des arts			

**Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 8 novembre 2013**

## ANNEXE 2

Rectorat d'Aix-en-Provence

Nom/cachet de l'établissement

DIEC 2.02 - Baccalauréat général

Affaire suivie par Mme IMMORDINO

Affaire suivie par Mme MISTRE

Affaire suivie par Mme SCHELOUCH

--

### BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2014

#### SERIE L

**Professeurs qui assurent l'enseignement de spécialité**

**Droit et grands enjeux du monde contemporain**

<b>Nom Prénom des professeurs</b>

**Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 8 novembre 2013**

### ANNEXE 3

Rectorat d'Aix-en-Provence

Nom/cachet de l'établissement

DIEC 2.02 - Baccalauréat général

Affaire suivie par Mme IMMORDINO

Affaire suivie par Mme MISTRE

Affaire suivie par Mme SCHELOUCH

--

#### BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2014

Enseignement de spécialité de MATHÉMATIQUES en terminale séries S et ES

Nom Prénom des professeurs	Série

**Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 8 novembre 2013**

## ANNEXE 4

Rectorat d'Aix-en-Provence

Nom/cachet de l'établissement

DIEC 2.02 - Baccalauréat général

Affaire suivie par Mme IMMORDINO

Affaire suivie par Mme MISTRE

Affaire suivie par Mme SCHELOUCH

--

### BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2014

#### Enseignement de spécialité de SVT en terminale série S

Nom Prénom des professeurs

**Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 8 novembre 2013**

## ANNEXE 5

Rectorat d'Aix-en-Provence

Nom/cachet de l'établissement

DIEC 2.02 - Baccalauréat général

Affaire suivie par Mme IMMORDINO

Affaire suivie par Mme MISTRE

Affaire suivie par Mme SCHELOUCH

--

### BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2014

Enseignement de spécialité de PHYSIQUE-CHIMIE en terminale série S

Nom Prénom des professeurs

**Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 8 novembre 2013**



## ANNEXE 6

Rectorat d'Aix-en-Provence

Nom/cachet de l'établissement

DIEC 2.02 - Baccalauréat général

Affaire suivie par Mme IMMORDINO

Affaire suivie par Mme MISTRE

Affaire suivie par Mme SCHELOUCH

--

### BACCALAUREAT GENERAL - SESSION 2014

Enseignement de spécialité de - SCIENCES SOCIALES ET POLITIQUES  
- ECONOMIE APPROFONDIE

en terminale série ES

<b>Nom Prénom des professeurs Spécialité : sciences sociales et politiques</b>	<b>Nom Prénom des professeurs Spécialité : économie approfondie</b>

**Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 8 novembre 2013**

**ANNEXE 7**

Rectorat d'Aix-en-Provence

Nom/cachet de l'établissement

DIEC 2.02 - Baccalauréat technologique

Affaire suivie par Mme TACCOEN  
Mme KNIPPER

--

**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2014  
SERIE STMG**

E P R E U V E D E S P E C I A L I T E				
	RHC	MER	GF	SIG
<b>TERMINALE</b>				

**Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 8 novembre 2013**

## ANNEXE 8

Rectorat d'Aix-en-Provence

Nom/cachet de l'établissement

DIEC 2.02 - Baccalauréat technologique

Affaire suivie par Mme TACCOEN  
Mme KNIPPER

--

### BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2014 SERIE STMG

	Professeurs de TERMINALE	Professeurs de PREMIERE
<b>ECONOMIE</b>  <b>DROIT</b>		
<b>MANAGEMENT</b>  <b>DES</b> <b>ORGANISATIONS</b>		

Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 8 novembre 2013

**ANNEXE 9**

Rectorat d'Aix-en-Provence

Nom/cachet de l'établissement

DIEC 2.02 - Baccalauréat technologique

Affaire suivie par Mme TACCOEN  
Mme KNIPPER

--

**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2014  
SERIE ST2S**

**BIOLOGIE ET PHYSIOPATHOLOGIE HUMAINES**

	<b>Professeurs de TERMINALE</b>	<b>Professeurs de PREMIERE</b>
<b>BIOLOGIE ET PHYSIOPATHOLOGIE HUMAINES</b>		

**Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 8 novembre 2013**



**ANNEXE 11**

Rectorat d'Aix-en-Provence

Nom/cachet de l'établissement

DIEC 2.02 - Baccalauréat technologique

Affaire suivie par Mme DUFORT

--

**BACCALAUREAT TECHNOLOGIQUE – SESSION 2014  
SERIE STL**

**EPREUVE DE CHIMIE, BIOCHIMIE, SCIENCES DU VIVANT**

<b>Nom Prénom des professeurs</b>

**Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 8 novembre 2013**

**ANNEXE 12**

Rectorat d'Aix-en-Provence

Nom/cachet de l'établissement

DIEC 2.02 - Baccalauréat général

Affaire suivie par Mme SAINATI

**CENTRE D'ALGER - SESSION 2014**

Professeurs volontaires pour se déplacer au mois de juin/juillet  
(EPS - Lettres – Langues : Anglais, Italien, Espagnol, Arabe – Maths – SVT – Physique – Philosophie – SES – Histoire géographique)

Nom et prénom	Discipline	série	Le cas échéant enseignement de spécialité		Adresse personnelle et numéro de téléphone
			oui	non	

**Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 2.02 pour le 8 novembre 2013**



## Division des Affaires Financières

DAF/13-609-2 du 07/10/2013

### INSTRUCTIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CHANGEMENT DE RESIDENCE 2013-2014

Référence : décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié

Destinataires : Tous les personnels de l'Académie

Dossier suivi par : M. CAYOL - Tél. : 04 42 91 72 76 - Mme APPRIN - Tél. : 04 42 91 73 20 - Mme  
JACQUEMOT - Tél. : 04 42 91 72 75

Les agents nouvellement mutés dans l'académie peuvent prétendre, sous certaines conditions et sous réserve de **déménagement effectif lié à la nouvelle affectation**, à la prise en charge de leur frais de changement de résidence.

Les dispositions du décret visé en référence précisent que :

- la prise en charge des membres de la famille est possible si ceux-ci déménagent **en même temps** que l'agent (ou s'ils le **rejoignent**) dans un délai au plus égal à **neuf mois** à compter de sa date d'installation administrative ;
- le paiement de l'indemnité est effectué sur demande écrite présentée par le bénéficiaire dans le délai de **douze mois au plus tard, à peine de forclusion**, à compter de la date de son changement de résidence administrative.

1°) **L'agent** doit adresser par écrit une **demande d'ouverture de droit** au remboursement des frais de changement de résidence **à la division du personnel** (service gestionnaire) dont il relève :

- D.P. des Inspections Académiques (enseignants premier degré public ou privé) ;
- D.I.P.E ., D.E.E.P. du Rectorat (enseignants du second degré public ou privé) ;
- D.I.E.P.A.T. du Rectorat (personnels d'inspection, d'encadrement, administratif, technicien, recherche & formation) ;
- D.R.H. des établissements d'enseignement supérieur (enseignants-chercheurs, I.T.A.R.F., personnels des bibliothèques).

2°) **Le service gestionnaire** prend, s'il y a lieu, un **arrêté d'ouverture de droit**. Il en transmet 2 exemplaires à la Division des affaires financières du Rectorat et 1 à l'intéressé.

3°) **La Division des affaires financières** du Rectorat adresse alors par la voie hiérarchique au bénéficiaire un formulaire intitulé : "**Etat de frais de changement de résidence**".

**N.B.** : *ce formulaire n'est jamais délivré avant l'ouverture du droit constaté par l'arrêté.*

4°) **L'agent** dispose d'un délai de **12 mois maximum**, à partir du changement d'affectation, pour renvoyer à la Division des affaires financières du Rectorat le dossier **complété**, accompagné des **pièces justificatives** demandées et **visé par l'autorité hiérarchique** (en double exemplaire).

*Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*